



61, RUE HENRI REGNAULT  
92075 – LA DEFENSE CEDEX

## **Association Compter sur demain**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## Compter sur demain

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

N° SIREN : 505 399 253

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Compter sur Demain relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable opéré dans la cadre de la première application du règlement ANC 2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) et ses principaux impacts sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2020

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée générale.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris-La Défense, le 12 octobre 2021

Aurélie JOUBIN



COMPTER SUR DEMAIN

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

## Compter sur demain

Association à but non lucratif

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social: 155, rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris

## SOMMAIRE

- I- BILAN
- II- COMPTE DE RESULTAT
- III- ANNEXES



## BILAN AU 31/12/2020

ACTIF	2020	2019	PASSIF	2020	2019
<b>Actif immobilisé</b>			<b>Fonds propres</b>		
Immobilisations financières	15,00	15,00	Fonds propres sans droit de reprise		
Dépôts et cautionnements	500,00		Fonds propres avec droit de reprise		
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>515,00</b>	<b>15,00</b>	Réserves		
			Report à nouveau	18 001,53	7 116,83
			Excédent de l'exercice	28 832,04	10 884,70
			<i>Situation nette</i>	<i>46 833,57</i>	
			<b>Total fonds propres</b>	<b>46 833,57</b>	<b>18 001,53</b>
<b>Actif circulant</b>			<b>Fonds dédiés</b>	<b>7 926,00</b>	<b>17 910,00</b>
Compte de liaison Laos	2 605,26	20 863,79			
Produits à recevoir	41 869,81	7 210,00	<b>Dettes</b>		
Débiteurs divers	363,95		Fournisseurs	6 649,56	3 379,46
Disponibilités	16 438,96	14 464,21	Personnel et organismes sociaux	459,09	700,00
Charges constatées d'avance	75,24	74,04	Associés comptes courants		2 636,05
<b>Total actif circulant</b>	<b>61 353,22</b>	<b>42 612,04</b>	<b>Total dettes</b>	<b>7 108,65</b>	<b>6 715,51</b>
<b>TOTAL de l'ACTIF</b>	<b>61 868,22</b>	<b>42 612,04</b>	<b>TOTAL du PASSIF</b>	<b>61 868,22</b>	<b>42 627,04</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2020

Compte de Résultat 2020	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	480,00	760,00
Produits de tiers financeurs		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	54 883,36	226 564,11
Mécénats	8 400,00	
Contributions financières	101 489,81	
Reprise de provision risques et charges	0,00	10 000,00
Utilisations des fonds dédiés	17 910,00	18 046,00
<b>Total</b>	<b>183 163,17</b>	<b>255 370,11</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats fournitures		1 450,65
Sous-traitance Associations		197 191,69
Locations immobilières et charges locatives		7 756,48
Honoraires		3 372,00
Autres charges externes		5 104,39
Autres achats et charges externes	13 023,38	
Aides financières	122 466,88	
Salaires et traitements	10 919,77	11 721,90
Reports en fonds dédiés	7 926,00	17 910,00
<b>Total</b>	<b>154 336,03</b>	<b>244 507,11</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>28 827,14</b>	<b>10 863,00</b>
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts livret	4,90	21,70
<b>Total</b>	<b>4,90</b>	<b>21,70</b>
<b>Charges financières</b>	0,00	0,00
<b>Résultat financier</b>	<b>4,90</b>	<b>21,70</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>28 832,04</b>	<b>10 884,70</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des produits</b>	<b>183 168,07</b>	<b>255 391,81</b>
<b>Total des charges</b>	<b>154 336,03</b>	<b>244 507,11</b>
<b>Excédent</b>	<b>28 832,04</b>	<b>10 884,70</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Bénévolat	108 548,00	127 004,00
Dons en nature	5 589,10	6 552,87
<b>Total</b>	<b>114 137,10</b>	<b>133 556,87</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Mise à disposition gratuite de biens et services	5 589,10	6 552,87
Personnel bénévole	108 548,00	127 004,00
<b>Total</b>	<b>114 137,10</b>	<b>133 556,87</b>

## ANNEXES

Au bilan avant répartition arrêté à la date du 31 décembre 2020, dont le total est de 61.868,22€ et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 28.832,04€

Les notes et tableaux qui suivent font partie intégrante des comptes présentés.

---

### SOMMAIRE DES NOTES ET TABLEAUX

1. Présentation de l'association
2. Faits significatifs de l'exercice
3. Changements de méthodes comptables
4. Evénements post clôture
5. Règles, méthodes comptables et faits significatifs
6. Compléments d'information relatifs au bilan et compte de résultat
  - 6.1 Etat de l'actif immobilisé
  - 6.2 Etat des amortissements
  - 6.3 Etat des provisions
  - 6.4 Etat des échéances des créances
  - 6.5 Etat des échéances des dettes
  - 6.6 Détail des produits à recevoir
  - 6.7 Détail des charges à payer
  - 6.8 Détail des charges et produits constatés d'avance
  - 6.9 Détails des fonds dédiés
7. Autres renseignements
  - 7.1 Engagements reçus
  - 7.2 Effectifs
  - 7.3 Etat des rémunérations
  - 7.4 Engagements hors bilan donné
  - 7.5 Contribution volontaire en nature
  - 7.6 Statut fiscal

## 1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Compter sur demain a été déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 25 avril 2008 et sa constitution a été publiée au journal officiel le 24 mai 2008.

L'Association a pour but d'aider les enfants défavorisés à accéder à l'éducation et à vivre dignement, en France et à l'international. Pour accomplir ce but, l'Association peut notamment :

- aider à la scolarisation et à l'enseignement supérieur ;
- assurer les besoins essentiels des enfants les plus défavorisés : nourriture, logement, suivi médical et prévention, soutien affectif et moral, accès à la culture ;
- entreprendre des actions d'urgence (catastrophes naturelles et climatiques, zones de conflit, etc.) ;
- soutenir des actions de développement dans des zones urbaines et rurales de grande pauvreté (microcrédit, constructions, etc.) ;
- apporter un concours financier à d'autres structures poursuivant un but identique.

L'Association met en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour récolter des fonds afin de financer des programmes à long terme ou des projets ponctuels dans les pays d'intervention, et pour aider le développement de ces programmes.

Une équipe opérationnelle a pour tâche de gérer les programmes de développement, de collecter des fonds, d'établir des partenariats, de mettre au point les outils de communication. Dans les pays d'intervention, des équipes locales sont chargées de définir les besoins et de suivre la bonne réalisation des programmes.

Des correspondants de l'Association et l'équipe opérationnelle, en France et à l'international, assurent la promotion de l'Association et des entités soutenues, dans leur ville, département, région, pays, et peuvent pour cela organiser ou participer à des événements tels que forums, ventes de produits ou services, galas, expositions, conférences, réunions d'information, club-écoles, etc.

## 2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2020 s'est révélée une année particulière en raison de la pandémie du Coronavirus. L'activité a été fortement ralentie, aussi bien dans la recherche de fonds que dans les dépenses allouées aux projets. L'association a cependant assuré ses engagements auprès de ses partenaires.

### 3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

À compter du 1er janvier 2020, les personnes morales de droit privé à but non lucratif sont tenues d'appliquer les nouveaux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018 et n°2020-08 du 4 décembre 2020.

Les changements de méthode survenus au cours de l'exercice concernent principalement la présentation du compte de résultat de l'association.

### 4. EVENEMENTS POST CLOTURE

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. L'association Compter sur Demain, compte tenu du caractère évolutif de l'épidémie de COVID-19, n'est pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel sur ses activités. A la date d'arrêté des comptes 2020, la Direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

### 5. REGLES, METHODES COMPTABLES ET FAITS SIGNIFICATIFS

L'Association enregistre ses opérations comptables et prépare ses états financiers conformément aux principes comptables en vigueur en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- indépendance de l'exercice,
- permanence des méthodes.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et en application du règlement ANC 2018-06 complété par le règlement 2020-08 prévoyant des adaptations spécifiques aux associations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Immobilisation financières (montant 15 euros)**

Les immobilisations financières correspondent à des titres du Crédit Mutuel. Elles sont évaluées à leur valeur de souscription.

### **Dépôts et cautionnements (montant 500 euros)**

Il s'agit de la caution versée au fournisseur d'électricité Mega Energie.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsqu'apparaît un risque de non-recouvrement.

### **Trésorerie**

Les disponibilités comprennent un placement sous la forme d'un Livret Bleu ouvert au Crédit Mutuel dont le solde à la clôture s'élève à 946,63€ ainsi qu'un compte courant libellé en euros dont le solde s'élève à la clôture à 15.492,33€.

### **Fonds dédiés**

Les fonds dédiés sont inscrits au bilan passif à la clôture de l'exercice. Ils enregistrent la part des ressources affectées par les donateurs ou auteurs de legs à un projet particulier, mais qui n'ont pas pu être utilisées conformément à l'engagement pris.

### **Appel à la générosité du public**

L'association fait appel à la générosité du public. Les ressources collectées dans ce cadre étant inférieures à 153 000 €, l'association n'est pas dans l'obligation de présenter un CROD et un CER.

## 6. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	Valeur au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Logiciels	0	0		0
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Installations générales et agencements	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	0			
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	15,00	500	0	515.00
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)</b>	<b>15,00</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>515.00</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>15,00</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>515.00</b>

<b>6.2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS</b>	Amortissements au 01/01/2020	Dotation	Reprise	Au 31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Logiciels	0	0	0	0
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
IMMOBILISATION CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations générales	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



<b>6.3 - ETAT DES PROVISIONS</b>	Montant au 01/01/2020	Dotation	Reprise	Montant au 31/12/2020
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	0	0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
<b>TOTAL I</b>	0	0	0	0
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	0	0	0	0
<b>TOTAL II</b>	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	0	0	0	0

<b>6.4 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES</b>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Dons / contributions financières à recevoir	41.869,81	41.869,81	0
Compte de liaison Laos	2.605,25	2.605,25	0
Débiteurs divers	363,95	363,95	0
Charges constatées d'avance (exploitation courante)	75,24	75,24	
<b>TOTAL</b>	<b>44.914,25</b>	<b>44.914,25</b>	<b>0</b>

<b>6.5 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES</b>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Fonds dédiés	7.926,00	7.926,00	
Fournisseurs	6.649,56	6.649,56	
Personnel	459,09	459,09	
<b>TOTAL</b>	<b>15.034,65</b>	<b>15.034,65</b>	<b>0</b>

<b>6.6 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Dons et contributions financières	41.869,81	7.210,00
<b>TOTAL</b>	<b>41.869,81</b>	<b>7.210,00</b>

<b>6.7 - DETAIL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Montant des charges à payer inclus dans les postes du Bilan		
Fournisseurs	6.649,56	3.379,46
Personnel et organismes sociaux	459,09	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>7.108,65</b>	<b>4.079,46</b>

<b>6.8- DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Charges constatées d'avance	75,24	74,04
Produits constatés d'avance	0	0

<b>6.9 - DETAIL DES FONDS DEDIES au 31/12/2020</b>				
	Au 01/01/20	Recettes 2020	Charges 2020	Au 31/12/20
Laos – Projet Ban Jic - Champassak	3.441,00	0	10.965,00	0
Laos – Projet Pak Chim – Luang Prabang	883,00	6.000,00	18.452,00	0
France – Bourses Rêve d’Avenir	13.586,00	0	5.660,00	7.926,00
<b>TOTAL</b>	<b>17.910,00</b>	<b>6.000,00</b>	<b>35.077,00</b>	<b>7.926,00</b>

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 7.1 Engagements reçus : Néant

### 7.2 Effectifs

Deux contrats d'engagement de volontariat – Volontaire de Solidarité Internationale et Service Civique ont eu cours au Brésil jusqu'en juin et août 2020 par l'intermédiaire de la Guilde du Raid. L'ensemble de ces engagements représente l'équivalent d'un temps plein et demi sur l'année.

### 7.3 Etat des rémunérations visées par l'article 20 de la loi sur le volontariat associative et à l'engagement éducatif (loi n°2006-586 du 23 mai 2006)

L'Association disposant d'un budget annuel supérieur à 150.000€ mais percevant moins de 50.000€ de subventions publiques n'est pas dans l'obligation de publier *“les rémunérations des trois plus cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature”*.

En application volontaire de cette disposition, il est précisé les éléments suivants:

- les membres du Conseil d'Administration, y compris les membres du Bureau, ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature ;
- il n'y a aucun salarié qui réponde à la définition d'un cadre dirigeant.

### 7.4 Engagements hors bilan donné

- indemnités de départ en retraite: Néant

### 7.5 Contributions volontaire en nature (valorisation totale estimée de 114.137,10€)

En 2020, la valorisation du travail des bénévoles et des membres du Conseil d'administration au titre de la gestion de projets s'élève à 108.548€, sans changement de méthode par rapport aux années précédentes. Cela représente 3.342 heures de travail valorisées aux taux unitaire du SMIC chargé doublé (32,48€).

L'abandon de leurs droits à remboursement de leurs frais engagés dans le cadre de leurs missions opérationnelles s'élève à 5.589,10€ pour 2020.

### 7.6 Statut fiscal

Servant une cause d'intérêt général et à la gestion totalement désintéressée, Compter sur demain est exonérée de tout impôt sur les sociétés de droit commun (IS, IFA, CET, TVA et taxe d'apprentissage). En revanche, elle ne récupère par la TVA sur les biens et les services qu'elle acquiert et est passible de la taxe sur les salaires et de la taxe d'habitation.

Le 30 juillet 2009, l'administration fiscale a confirmé la capacité de l'association à émettre des reçus fiscaux dans le respect des dispositions visées aux articles 200-1 et 238 bis-1 du code général des impôts à la condition que l'association soit toujours en mesure de justifier de l'utilisation des sommes récoltées.